



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 13 juillet 2022*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 13 JUILLET 2022**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Arrêté ARS Grand Est n°2022/2997 du 7 juillet 2022** portant sur l'implantation du Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIas) de la Région Grand Est au Centre hospitalier régional universitaire de NANCY

**Arrêté ARS Grand Est n°2022-2994 du 8 juillet 2022** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHAUMONT

**Arrêté ARS n° 2022-2877 du 28 juin 2022** constatant la caducité de l'arrêté ARS n° 2017-3399 du 29 septembre 2017 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à Saint-Dizier (52100)

**Arrêté ARS Grand Est n° 2022-3000 du 11 juillet 2022** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sud Ardennes à RETHEL

**Rapport d'orientation budgétaire du 24 juin 2022** de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Secteur personnes confrontées à des difficultés spécifiques

**Arrêté conjoint Préfecture des Ardennes n°2022-200 CAB / ARS Grand Est n°2022-1075 du 10 mars 2022** portant renouvellement de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS) du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité des Transports Sanitaires (SC TS)

---

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST**

**Arrêté préfectoral n°2022-369 du 12 juillet 2022** portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

**Convention de délégation de gestion du 11 juillet 2022** relative au Fonds d'Inclusion Numérique - Marne

---

## **ARRETE ARS Grand Est n°2022/2997 du 07/07/2022**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;

**VU** le Décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virgine CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'Arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des Centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPias) ;

**VU** l'Arrêté ARS n°2017-2549 du 18 juillet 2017 désignant le CHRU de Nancy pour l'implantation du CPias Grand Est ;

**VU** la convention relative au fonctionnement du centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS) du Grand Est entre l'ARS GE et le CHRU de Nancy datée du 14 novembre 2018 ;

**VU** l'avis favorable du directeur général du CHRU de Nancy au renouvellement du responsable du CPias GE et confirmant la poursuite de son engagement à accueillir le CPias GE au sein du CHRU de Nancy, par courrier daté du 31 mai 2022 ;

**VU** le dossier et la demande de renouvellement déposés par le Dr Loïc SIMON ;

---

### **ARRETE**

---

#### **Article 1 :**

Le Centre hospitalier régional universitaire de NANCY, sis 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – CO 60034 – 54035 NANCY CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Bernard DUPONT, est désigné pour l'implantation du Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPias) de la Région Grand Est.

#### **Article 2 :**

Cette désignation prend effet à la date du 18 juillet 2022 pour une durée de cinq ans renouvelable.

#### **Article 3 :**

La responsabilité du CPias de la région Grand Est est confiée au Docteur Loïc SIMON, actuel responsable du CPias Grand Est.

**Article 4 :**

Le CPias de la région Grand Est sera localisé sur trois sites : au CHRU de Nancy (coordonnateur), au CHU Reims et au CHU de Strasbourg (unités associées).

**Article 5 :**

Les modalités de fonctionnement du CPias de la région Grand Est font l'objet d'une convention conclue entre la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général du CHRU de Nancy.

**Article 6 :**

Le CHRU de Nancy s'engage à conclure une convention avec les autres établissements au sein desquels sont situées les unités associées (CHU de Reims et CHU de Strasbourg) afin de préciser la répartition des activités et des responsabilités.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

 La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Virginie  
Virginie CAYRÉ

  
Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE ARS Grand Est n°2022-2994 du 8 juillet 2022**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de CHAUMONT**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2022-1302 du 30 mars 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3437 du 4 octobre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chaumont ;

**Vu** les désignations de la Commission Médicale d'Établissement du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du 13 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil de Vie Sociale du Centre Jean-François Bonnet du 20 décembre 2021 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Docteur Bertrand DEPERNET est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de Vice-Président du Directoire, Président de la Commission Médicale d'Établissement.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Docteur Kamel NABI est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Établissement.

## **ARTICLE 3 :**

Madame Marie-Pierre MOUSSA est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur Philippe AMIOT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentant des familles des personnes accueillies.

## **ARTICLE 5 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chaumont, 2 rue Jeanne d'Arc - 52014 Chaumont, est donc dorénavant définie ainsi :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Madame Christine GUILLEMY, Maire de la commune de Chaumont, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président de la communauté d'agglomération de Chaumont, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil Départemental de la Haute Marne ;

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Marie-Pierre MOUSSA, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Kamel NABI, Représentant de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Monsieur Pascal MONGIN, Représentant désigné par les organisations syndicales ;

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur le Docteur Jean THEVENOT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Monsieur Gilbert PATAILLE (Ligue contre le Cancer), représentant des usagers désigné par le Préfet ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de département : en attente de désignation ;

### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Monsieur le Docteur Bertrand DEPERNET, Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Chaumont ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute-Marne ;
- Monsieur Philippe AMIOT, Représentant des familles de personnes accueillies.

**ARTICLE 6 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Haute-Marne.

Fait à Nancy, le 11 JUIL. 2022

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER





**ARRETE ARS n° 2022-2877 du 28 juin 2022**

Constatant la caducité de l'arrêté ARS n° 2017-3399 du 29 septembre 2017 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à Saint-Dizier (52100)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-7 (ancien) ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne du 2 août 1960 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie au lieu-dit « La Cornée Renard » à Saint-Dizier sous la licence n° 76

**VU** l'arrêté ARS n° 2017-3399 du 29 septembre 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 1 boulevard Salvador Allende à SAINT-DIZIER (52100) et octroyant la licence n° 52#000144 à l'officine ainsi transférée ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2022-1302 du 30 mars 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, dans sa version alors applicable, l'officine de pharmacie dont le transfert était ainsi autorisé, devait effectivement ouvrir au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté susvisé, sauf cas de force majeure ;

Qu'un cas de force majeure a été constaté, une prolongation du délai avant ouverture de l'officine issue de l'autorisation de transfert délivrée par arrêté en date du 29 septembre 2017 a été octroyée jusqu'au 17 octobre 2019 ;

Que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 29 septembre 2017 susvisé, sise 1 boulevard Salvador Allende à SAINT-DIZIER (52100) et exploitée sous la licence n° 52#000144, n'est effectivement pas ouverte au public à ce jour ;

Que les délais d'un an et de prolongation étant dépassés, la caducité de l'arrêté de transfert doit être constaté ;

Qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Il est constaté, à compter du 17 octobre 2019, la caducité de l'arrêté n° 2017-3399 en date du 29 septembre 2017 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie et octroyant la licence n° 52#000144, du fait de la non ouverture au public de l'officine de pharmacie sise 1 boulevard Salvador Allende à SAINT-DIZIER (52100).

**Article 2 :**

La licence n° 76 sise 21 rue André Barboux à SAINT-DIZIER (52100) est toujours valide.

**Article 3 :**

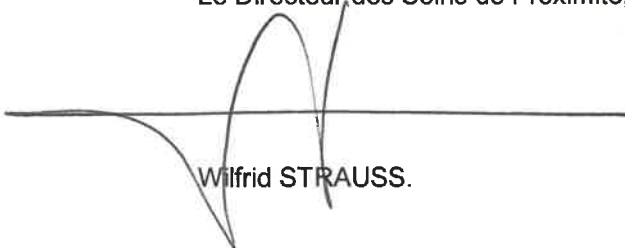
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Messieurs Gilles VERMONT et Benoît DOREAU, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Marne,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE ARS Grand Est n° 2022-3000 du 11 juillet 2022**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Groupe Hospitalier Sud Ardennes à RETHEL**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2022-1302 du 30 mars 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2022-2795 en date du 20 juin 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sud Ardennes ;

**Vu** la nomination par le Conseil de la Vie Sociale du 29 juin 2022 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Bernard GILOT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentant des familles de personnes accueillies.

## **ARTICLE 2 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sud Ardennes est donc définie ainsi :

### **I - Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Joseph AFRIBO, Maire de la commune de Rethel ;
- Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune de Vouziers ;
- Monsieur Michel KOCIUBA, Maire de la Commune de Sault- Les- Rethel ;
- Monsieur Didier SIMON, Maire de la Commune de Château-Porcien ;
- Madame Anne FRAIPONT, Représentante du Président du Conseil départemental des Ardennes ;

#### **2°) Au titre des représentants du personnel**

- Madame Florence DEVIE, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
- Monsieur le Docteur Thomas ROSIER et Monsieur le Docteur Georges BARHOUM, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Angélique BOURGUIGNON et Madame Sandra MARGOT, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

#### **3°) Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Renaud AVERLY et Monsieur le Docteur Alain DUMONT, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Alain ANTOINE (association des Paralysés de France) et Monsieur Jacky FERNANDEZ (Association des diabétiques ardennais), représentants des usagers désignés par le Préfet du département des Ardennes ;
- Monsieur Thierry DION, personne qualifiée désignée par le Préfet de département.

### **II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice-Président du Directoire du Groupe Hospitalier Sud Ardennes ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département des Ardennes ;
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD : le représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Bernard GILOT.

## **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Ardennes.

Fait à Nancy, le **11 JUIL. 2022**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



**Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et  
de la Santé Environnementale**

**Département Promotion de la Santé, Prévention et Vulnérabilités**

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST SECTEUR PERSONNES CONFRONTEES A DES DIFFICULTES SPECIFIQUES**

Arrêté du 15 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 14 juin 2022.

Instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 15 juin 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), « Un chez-soi d'abord », et les dispositifs d'aller-vers (LHSS mobile, LHSS de jour, équipe mobile santé précarité (EMSP), équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP)) .

### **DEMATERIALIZATION DES ECHANGES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE BUDGETAIRE**

Depuis 2018, un choix de simplification des échanges avec les structures est fait. **Ainsi, la transmission des documents de campagne sera réalisée par courriel** (notification des propositions budgétaires, échanges dans le cadre de la phase contradictoire, notification des décisions tarifaires).

## SOMMAIRE

Arrêté du 15 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 14 juin 2022.....1

1. CAMPAGNE BUDGETAIRE 2022 .....	3
1.1 Orientations nationales .....	3
1.1.1 Contexte .....	3
1.1.2 Evolution des enveloppes.....	3
1.2 Eléments constitutifs de la dotation régionale limitative Grand Est 2022 .....	4
1.2.1 Déclinaison de la dotation régionale limitative 2022 .....	4
Elle s'établit comme suit : .....	4
1.2.2 Mesures de reconduction et extension année pleine.....	4
2. MESURES NOUVELLES 2022 : MONTANTS DELEGUES A LA REGION ET MODALITES DE REPARTITION ...	4
2.1 Structures d'addictologie.....	4
2.2 Structures pour personnes en situation de précarité.....	4
2.2.1 Création de places nouvelles d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) hors les murs : 63 000 € sur 6 mois.....	4
2.2.2 Création de places nouvelles de lits halte soins santé (LHSS) : 325 230 € sur 3 mois...5	
2.2.3 Création de places nouvelles de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) : 136 612 € sur 3 mois 5	
2.2.4 Revalorisation des CTI.....	5
2.2.5 Mesures nouvelles 2021 non-consommées .....	5
3. CREDITS NON RECONDUCTIBLES REGIONAUX (CNR) .....	6



# 1. CAMPAGNE BUDGETAIRE 2022

L'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 15 juin 2022 définit le cadre de la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), « Un chez soi d'abord », et les dispositifs d'aller-vers (LHSS mobile, LHSS de jour, équipe mobile santé précarité (EMSP), équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP)) .

Elle a pour objectif de détailler la construction des dotations régionales limitatives et d'indiquer les évolutions et priorités d'emploi des crédits pour chacune des catégories de structures citées ci-dessus.

## 1.1 Orientations nationales

### 1.1.1 Contexte

La campagne budgétaire 2022 des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques s'inscrit dans un contexte de poursuite du déploiement des politiques publiques engagées et de revalorisation des métiers de l'autonomie dans le cadre du Ségur de la santé et des travaux de la mission Laforcade.

Cette campagne 2022 se déroule en deux phases :

- Dans un premier temps, une première instruction (Instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 15 juin 2022) vient détailler la construction des dotations régionales limitatives et indiquer les évolutions et priorités d'emploi des crédits dont la mise en œuvre ne nécessite pas de travaux complémentaires,
- Dans un second temps, une nouvelle instruction paraîtra en septembre 2022 ; elle permettra de déléguer les dernières mesures, notamment les mesures nouvelles en addictologie.

### 1.1.2 Evolution des enveloppes

Le montant définitivement arrêté de l'enveloppe de crédits dédiés aux établissements et services médico-sociaux « spécifiques » au titre de l'année 2022 s'élève à **916,92 M€**, soit un taux de progression de + 10,73% par rapport à 2021.

## 1.2 Eléments constitutifs de la dotation régionale limitative Grand Est 2022

### 1.2.1 Déclinaison de la dotation régionale limitative 2022

Elle s'établit comme suit :

	Grand Est	France
DRL (dotation régionale limitative) au 31/12/2021	62 127 400 €	785 828 664 €
EAP (effets année pleine) des installations 2021 sur 2022	2 746 524 €	33 907 693 €
Actualisation (taux d'actualisation pour 2022 : +0,47%)	304 907 €	3868 843 €
MN (mesures nouvelles) 2022	2 573 919 €	34 511 232 €
Mesures nouvelles 2022 : création de 10 places ACT HLM sur 6 mois	63 000 €	4 318 808€
Mesures nouvelles 2022 : création de 31 places LHSS sur 3 mois	325 230 €	3 671 950 €
Mesures nouvelles 2022 : création de 8 places LAM sur 3 mois	136 612 €	1 770 895 €
Revalorisation CTI 2022	2 049 077 €	23 244 581 €
<b>TOTAL DRL 2022 (de la phase 1)</b>	<b>67 752 751 €</b>	<b>861 538 231 €</b>

### 1.2.2 Mesures de reconduction et extension année pleine

Les structures concernées par le présent rapport d'orientation budgétaire bénéficient d'un taux d'actualisation de la dotation régionale limitative pour 2022 à 0,47% (contre 0,80% en 2021). Le taux d'actualisation sera appliqué uniformément à l'ensemble des structures concernées par le présent rapport.

Le montant des enveloppes consacrées à l'extension année pleine (EAP) correspond aux mesures nouvelles allouées en 2021 en année partielle.

## 2. MESURES NOUVELLES 2022 : MONTANTS DELEGUES A LA REGION ET MODALITES DE REPARTITION

Le montant des mesures nouvelles pour 2022 délégué à la région est fixé à 2 573 919 € répartis comme suit :

### 2.1 Structures d'addictologie

Les mesures nouvelles addictologie seront déléguées lors de la 2<sup>ème</sup> partie de campagne (prévue pour septembre 2022).

### 2.2 Structures pour personnes en situation de précarité

#### 2.2.1 Création de places nouvelles d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) hors les murs : 63 000 € sur 6 mois

Ces moyens correspondent à une valorisation de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique hors les murs sur la base d'un coût annuel à la place de 12 600 €.

**S'agissant d'un dispositif d'aller-vers, et afin de poursuivre le déploiement de tels dispositifs à l'échelle de la région, ces places seront réparties en favorisant autant que possible les extensions non importantes de capacité de structures déjà existantes, et le cas échéant, par appel à projet.**

#### 2.2.2 Création de places nouvelles de lits halte soins santé (LHSS) : 325 230 € sur 3 mois

Ces moyens correspondent à une valorisation de 31 lits halte soins santé sur la base d'un coût de 115,16€/jour/lit.

**N'étant pas un dispositif d'aller-vers, la fongibilité sera utilisée afin de poursuivre le déploiement des LHSS mobiles à l'échelle de la région, ces places seront réparties en favorisant autant que possible les extensions non importantes de capacité de structures déjà existantes, et le cas échéant, par appel à projets au second semestre 2022.**

#### 2.2.3 Création de places nouvelles de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) : 136 612 € sur 3 mois

Ces moyens correspondent à une valorisation de 8 lits d'accueil médicalisés sur la base d'un coût de 204,17€ /jour /lit. A noter une erreur de calcul dans les MN accordées LAM d'un montant de 12 432€ au désavantage de l'ARS.

**Ces places seront réparties par extensions non importantes de capacité de structures déjà existantes.**

#### 2.2.4 Revalorisation des CTI

Les personnels médicaux-sociaux ayant été revalorisés l'année précédente, feront l'objet d'une revalorisation CTI sur 12 mois en 2022 pour un montant de 1 387 854 € en 1<sup>ère</sup> partie de campagne.

Les personnels de la filière socio-éducative<sup>ii</sup>, seront également revalorisés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022. Cette revalorisation CTI sur 9 mois a été accordée pour un montant de 611 222 € délégué.

A noter :

- Une erreur de calcul entre le total de la revalorisation CTI 2022 (2 049 077 €) et la somme des revalorisations CTI sur 12 et 9 mois calculée par l'ARS, écart de 50 001€ à l'avantage de l'ARS,
- Les CTI sur 9 mois seront versés en 2<sup>ème</sup> partie de campagne, dès réception des enquêtes envoyées aux ESMS PEDS sur leurs personnels de la filière socio-éducative concernés par cette extension CTI (réception prévue fin juillet 2022).

#### 2.2.5 Mesures nouvelles 2021 non-consommées

Il reste des mesures nouvelles 2021 non-consommées (suite à AAP infructueux) à consommer en 2022 pour :

- 6 places d'ACT pour un montant de 226 800 €,
- 2 places d'ACT hors les murs pour un montant de 25 200 €,
- 1 place de LAM pour un montant de 74 522 €.

**Ces places seront réparties en favorisant autant que possible les extensions non importantes de capacité de structures déjà existantes, et le cas échéant, par appel à projets au second semestre 2022.**

### 3. CREDITS NON RECONDUCTIBLES REGIONAUX (CNR)

La marge régionale en crédits non reconductibles est constituée essentiellement des disponibilités en crédits de paiement destinés au financement de mesures nouvelles dont l'installation effective est retardée, de la mise en réserve temporaire de tout ou partie de dotations de structures (débasage temporaire).

**Les crédits non reconductibles seront versés en deuxième partie de campagne au regard des demandes présentées par les structures dans le cadre du recensement établi en juin/juillet 2022 et des priorités régionales :**

- Formation,
- Gratifications stagiaires/Emploi d'avenir,
- Dépenses de personnel non pérennes,
- Nouvelles modalités d'accompagnement, d'accueil,
- Coopération/contractualisation/conventionnement pluri-partenarial au bénéfice du parcours de l'utilisateur,
- Frais d'installation/transfert,
- Travaux d'aménagement des locaux,
- Soutien à l'investissement,
- Achat de matériel de RDRD (TROD, TNS...),
- Achat de matériel autres que RDRD,
- Achat de médicaments,
- Actions en promotion de la santé (promouvoir l'engagement de la structure dans la démarche « lieu de santé sans tabac » ...).

A noter que le ministère a annoncé qu'à partir de 2023, les places attribuées ne seront financées en mesures nouvelles qu'à leur ouverture ; ce qui réduira très fortement la marge de manœuvre en matière de crédits non reconductibles.

Fait à Nancy, le 24/06/2022

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Virginie CAYRE



---

<sup>i</sup> Les personnels médicaux-sociaux ayant été revalorisés en 2021 pour les structures privées de l'ONDAM spécifique sont :

- Les personnels paramédicaux
- Les aides médico-psychologiques (AMP)
- Les auxiliaires de vie sociale (AVS)
- Les accompagnants éducatifs et sociaux (AES)

<sup>ii</sup> Les personnels de la filière socio-éducative qui seront revalorisés sur 9 mois en 2022 pour les structures privées de l'ONDAM spécifique sont :

- Les éducateurs spécialisés ou technique
- Les encadrants éducatifs de nuit (maîtres et maîtresses de maison, surveillants qualifiés de nuit exerçant les fonctions d'encadrant éducatifs de nuit)
- Les moniteurs d'enseignement ménager
- Les assistants de service social ou assistants social spécialisés
- Les techniciens de l'intervention sociale et familiale
- Les conseillers en économie sociale et familiale
- Les psychologues ou neuropsychologues
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les moniteurs éducateurs
- Les moniteurs d'ateliers
- Les chefs d'ateliers (responsable ou encadrant technique d'atelier)
- Les cadres de service éducatif et social, paramédical
- Les responsables et coordinateurs de secteur
- Les chefs de services éducatifs, pédagogiques et social, paramédical
- Les mandataires judiciaires ou délégués aux prestations sociales
- Les animateurs ou moniteurs éducateurs auprès des personnes vulnérables
- Les techniciens pour déficients sensoriels



**ARRETE conjoint**  
**Préfecture des Ardennes n° 2022 - 200 CAB**  
**Agence Régionale de santé Grand Est n°2022-1075 du 10 mars 2022**

**Portant renouvellement de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,  
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS)  
du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité des Transports Sanitaires (SC TS)**

**Vu :**

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret en date du 03/09/2020 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, Madame Virginie CAYRE ;
- Le décret en date du 3 novembre 2021 portant nomination du Préfet de département des Ardennes - M. Alain BUCQUET ;
- L'arrêté ARS n° 2022-0875 du 10 février 2022 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- L'arrêté n°2015-119 du 30 juillet 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire en Champagne-Ardenne ;
- L'arrêté conjoint du 12 janvier 2015 du préfet des Ardennes et du directeur général de l'agence régionale de santé Champagne Ardenne fixant la composition du CODAMUPS-TS ;
- L'arrêté conjoint du 16 novembre 2016 du préfet des Ardennes et du directeur général de l'agence régionale de santé Champagne Ardenne modifiant la composition du CODAMUPS-TS ;
- L'arrêté conjoint du 20 mai 2015 du préfet des Ardennes et du directeur général de l'agence régionale de santé Champagne Ardenne modifiant la composition du CODAMUPS-TS ;

**Le préfet des Ardennes**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est**

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté conjoint du 20 mai 2015 susvisé est abrogé. La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est arrêtée comme suit :

- g) Un représentant de la fédération hospitalière de France  
- Titulaire : M. Elio MELIS suppléant : non désigné
- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental,  
- Titulaire : M. David CAZZITTI suppléant : non désigné  
- Titulaire : M. Houcine OUAFI suppléant : non désigné
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental : chambre syndicale des ambulanciers  
- Titulaire : M. Frédéric COQUET suppléant : M. Antoine GILLES  
- Titulaire : M. Jean-François ORTILLON suppléant : non désigné  
- Titulaire : M. Anthony SIMON suppléant : non désigné  
- Titulaire : M. Alexandre COQUET suppléant : non désigné
- j) Un représentant de l'association départementale des transports sanitaires urgents :  
- titulaire : M. Jean-Philippe VITRY suppléant : non désigné
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :  
- Titulaire : Mme le Docteur Isabelle GUERLINCÉ suppléant : non désigné
- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officines  
- Titulaire : M. le Docteur Xavier AMIOT suppléant : Mme le Docteur Jennifer DUCHATEL
- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national : fédération des syndicats pharmaceutiques de France  
- Titulaire : M. le Dr Fabrice CAMAIONI suppléant : Mme le Dr Valérian PONSINET
- n) Un représentant du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes :  
- M. le Docteur Bernard GOOSSE suppléant :
- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :  
- Titulaire : M. Matthieu HUTASSE suppléant : non désigné

#### **4) Un représentant des associations d'usagers**

Comité des Ardennes de la Ligue contre le cancer  
- Titulaire : Mme Joëlle BARAT suppléant : non désigné

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : Le Préfet des Ardennes et le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par Délégation,  
Le Délégué territorial des Ardennes,

Guillaume MAUFFRE



Le Préfet des Ardennes,



Alain BUCQUET





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**  
Service des affaires administratives et de l'appui

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 369**  
**portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et  
environnemental régional Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 - 7 ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/1884 du 22 décembre 2017 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2018/17 du 15 janvier 2018, n°2018/129 du 10 avril 2018, n°2018/271 du 12 juin 2018, n°2018/504 du 28 septembre 2018, n°2018/736 du 14 décembre 2018, n°2019/67 du 18 mars 2019, n°2019/404 du 10 septembre 2019, n°2020/24 du 17 janvier 2020, n°2020/210 du 18 juin 2020, n° 2020/310 du 7 août 2020, n°2020/477 du 04 novembre 2020, n° 2020/646 du 28 décembre 2020, n° 2021/171 du 29 avril 2021, n° 2021/346 du 25 juin 2021, n° 2022/006 du 05 janvier 2022, n° 2021/48 du 4 février 2022, n° 2022/149 du 24 mars 2022 et n° 2022/200 du 04 mai 2022 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU la lettre de M.Jérôme MARCEL (CGT Grand Est) en date du 06 juillet 2022 informant de sa démission au sein du CESER Grand Est ;
- VU la lettre de M. Pascal MARLIER (CGT grand Est) en date du 06 juillet 2022 informant de sa démission au sein du CESER Grand Est.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater les désignations à laquelle il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R 4134-4 susvisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont constatées les désignations suivantes au sein des collèges du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est :

**1<sup>er</sup> COLLÈGE :**

**Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés**

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CRCI)	8	Mme Marie-Josée DAVANZO M. Gérard CLAUDEL Mme Virginie WILLAIME M. Jean-Marie NICOLAS Mme Fabienne VERQUERRE M. Hubert SCHAFF M. Jean-Michel HAGET Mme Catherine SALOMON
Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	20	M. Olivier KLOTZ Mme Manou HEITZMANN MASSENEZ M. Eric SENET Mme Valérie GOBILLARD <u>Vacant</u> M. José MONTERO Mme Catherine FULPIN M. Jean-Paul NOLLET Mme Edith COLLIN Mme Véronique GLOUX M. Christian BARNIER M. Henri BAUMERT Mme Christèle MARON Mme Cathie MEPIEL M. Patrice HALTEBOURG

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
		Mme Zohra LALMI M. Jean-Ernest KELLER M. Didier VAUCOIS Mme Annette GILEWICZ M. Alexandre BUCHER
Par la Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	M. Jean-Luc WIEDEMANN Mme Martine WERNETTE M. Stéphane HEIT Mme Christine VIOLIER M. Riccardo AGNESINA Mme Marie LEBEAU M. Richard GRANGLADEN Mme Marie de METZ NOBLAT
Par la Chambre régionale d'agriculture	3	Mme Véronique KLEIN M. Sébastien LORIETTE M. Gérard RENOUARD
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2	M. Philippe CLEMENT Mme Sophie LEHE
Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	M. Marin BARBIER
Par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	Mme Caroline ARISTON
Par l'Association des Viticulteurs d'Alsace	1	M. Jérôme BAUER
Par la Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. Paul FRITSCH
Par la Confédération paysanne Grand Est	1	M. Claude CELLIER
Par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	Mme Chantal ZIMMER
Par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	M. Raphael KEMPF Mme Olivia OBERLIN NEDATI Mme Brigitte ROTH

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
		M. Philippe FISCHER
Par l'Union des entreprises de proximité (U2P)	4	M. Paul HENRY M. Christian NOSAL Mme Rosa SARAIVA Mme Valérie VIANA
Par l'Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. Joseph ZORNIOTTI
Par la Chambre Nationale des professions libérales (CNPL)	1	Mme Caroline LEMELAND
Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. Marc PHILIBERT

## 2ème COLLÈGE :

**Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés**

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. Adrien ETTWILLER Mme Marie-Claude BRIET CLEMONT Mme Najat COTTUN Mme Bartolina CUCUZZELLA M. Alex GORGE M. Philippe GUETH M. Roland HARLAUX M. Erwan LE QUELLEC M. Dominique LEDEME M. Didier GABRIEL Mme Francine PETER M. Bruno MALTHET Mme Corinne MARCHAL Mme Mélanie BLANDIN M. Paul NKENG Mme Brigitte RITZENTHALER Mme Marie-Andrée SEGUIN

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	M. Olivier FOUCAUT Mme Odile AGRAFEIL M. Yavuz OZBEK Mme Chantal BERTHELEMY Mme Bénédicte DA PONT M. Pascal DEBAY <b><u>M. Chahid BOUGNOUCH</u></b> Mme Emmanuelle MOISSONNIER Mme Delphine ROUXEL M. Jean-Pierre LANGLET <b><u>M. Loukas BENARD</u></b> Mme Yolande ROSENBLATT M. Jean-Luc CARDOSO
Par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme Sylvie STROMMINGER Mme Anna MOREL Mme Stéphanie PEYROUSE M. Laurent BERNARD M. Gilles CORNET M. Yves-Noël BRIAUX Mme Michèle HOCHARD M. Jacques RIMEIZE Mme Christiane HEINTZ Mme Dominique LIGER
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme Pierrette HARTMANN Mme Nadia WALTER Mme Annick WENGER M. Philippe GONCALVES M. Dominique STEIGER M. Philippe RENAUDIN M. Serge BRETTAR
Par l'Union nationale des syndicats	4	Mme Christine GRAFFIEDI

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
autonomes (U.N.S.A.)		M. Philippe HOELLINGER M. Pascal LOUIS Mme Isabelle VIALLAT
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	M. Alain MONPEURT Mme Martine GALLOIS M. Emmanuel DUSSAUSSOIS Mme Sabrina GREAU
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	Laurent BERTRAND
Par la Fédération autonome de la fonction publique (F.A. – F.P.)	1	Mme Claude BOURDON-POUPON
Par SUD Solidaires		M. Eric BALAUD

### 3ème COLLÈGE :

**Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés**

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
<b><i>Pour la protection de la nature</i></b>		
Par France Nature Environnement (FNE) Grand Est	3	Mme Isabelle CATALAN Mme Muriel PETERS M. Frédéric DECK
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO)	1	M. Étienne CLÉMENT
Pour les Centres permanents d'initiation à l'environnement, par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	M. Bruno ULRICH
Par les trois Conservatoires régionaux des espaces naturels du Grand Est	1	M. Alain SALVI

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
<b><i>Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i></b>	5	Mme Michèle TREMOLIERES M. Bruno FAUVEL Mme Alexandra PINATON Mme Andrée BUCHMANN M. Yves MULLER
<b><i>Pour la qualité de l'Air</i></b>		
Par ATMO Grand Est	1	M. Guy BERGÉ
<b><i>Pour les usagers de la nature</i></b>		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. Gilles KRÄHENBÜHL
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. Patrick MASSENET
Par la fédération française des clubs alpins et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. Louis BLAISE
<b><i>Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i></b>		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	2	M. Hugo GASPAR Mme Amandine MARET
Par le Forum Régional de la Jeunesse Grand Est (FRJGE)	1	M. Jean-Luc HUMBERT
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. Sylvain-Loup JACQUOT
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. Ugo DUPONT
<b><i>Pour l'insertion par l'activité économique</i></b>		
Par l'IAE Grand Est	1	M. François ROBIN
<b><i>Pour l'économie sociale et solidaire</i></b>		
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme Michèle SEVERS M. Michel DEHU
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme Marie-Madeleine MAUCOURT
<b><i>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</i></b>		
Par l'Université de Strasbourg	1	Poste vacant
Par l'Université de Lorraine	1	M. Karl TOMBRE

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Guillaume GELLÉ
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	Mme Anne RIBAYROL-FLESCHE
Par PLATINIUM 3 D	1	Monsieur Hervé BONNEFOY
Par « Alsace Digitale »	1	Mme Emmanuelle EBEL-JOST
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. Jean-Yves MARION
<b>Pour la culture</b>		
Pour la création, par le SYNDEAC	1	M Charles TORDJMAN
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme Marie-Hélène CAROFF
Pour les métiers d'art, par la section Grand-Est de la Confédération française des métiers d'art	1	M. Christian BLANCKAERT
<b>Pour le tourisme</b>		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. Pierre CHARLES
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. Jean-Marie DEROUARD
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. Yannick FASSAERT
<b>Pour les relations transfrontalières</b>		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. Bruno THERET
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. Patrice HARSTER
<b>Pour l'aménagement du territoire</b>		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. André LOTT
Par l'observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	1	M. Jean COLLIGNON
<b>Pour le sport</b>		
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. Jean-Marc HAAS-BECKER
Par la Fédération Française Handisport	1	Mme Stéphanie MALARME
<b>Pour les consommateurs</b>		
Par « UFC Que choisir »	1	M. Christian DEJARDIN
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme Marie-José FIGNIER



**4ème COLLÈGE :**

**Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par la Préfète de région Grand Est**

Mme Nicole GLIN  
M. Philippe BURON-PILÂTRE  
Mme Béatrice HESS  
M. Pierre-Paul SCHLEGEL  
Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT  
M. Christian GUIRLINGER

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **12 JUL. 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

  
Nicolas DOMANGE

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
<b><i>Pour les parents d'élèves</i></b>		
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. Sébastien WIRTZ
Par Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme Béatrice LUTZ
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme Gwénaëlle DESCHLER
<b><i>Pour le logement</i></b>		
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme Lydie GOURY
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	M. Brigitte BREUIL
<b><i>Pour l'action sociale et la lutte contre l'exclusion et les inégalités</i></b>		
Par accord entre les associations ATD Quart Monde, Secours catholique et Secours populaire, par le Secours catholique	1	M. Jean-Claude PROLONGEAU
<b><i>Pour la santé et l'autonomie des personnes</i></b>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme Françoise MAGER
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. Hubert ATTENONT
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. Patrick HEIDMANN
Par la Fédération des Maisons de Santé	1	M. Christophe ROHRBACH
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme Cécile MICHEL
<b><i>Pour les associations féminines</i></b>		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille de la région Grand Est	1	Mme Claudine RENARD
<b><i>Pour la famille</i></b>		
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. Daniel FONTAINE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**Convention de délégation de gestion  
relative au Fonds d'Inclusion Numérique**

**ENTRE**

D'une part, la Préfète de la région Grand Est, dénommée ci-après « délégrant » ;

**ET**

D'autre part, le Préfet du département de la Marne, dénommé ci-après « délégataire » ;

\*\*\*

- VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
- VU** la circulaire TERB2102382J du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance ;
- VU** l'instruction du directeur général des collectivités locales et du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires relative au financement de matériels informatiques reconditionnés et de mobiliers d'inclusion numérique à usage des collectivités accueillant notamment des conseillers numériques France Services et des aidants numériques ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'année 2022 le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et le Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques se sont engagés, via les crédits du plan de relance, à déployer une mesure relative à « l'outillage de la médiation numérique », à travers la conception et la mise à disposition de mobiliers d'inclusion numériques libres et ouverts dont la fabrication relocalisée est effectuée via les filières locales et la mise à disposition de matériel informatique reconditionné aux médiateurs et aidants numériques et soutien aux filières locales du reconditionnement informatique ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre du plan de relance, 250 M€ sont destinés à faciliter, pour tous les Français, l'usage du numérique au quotidien. Cette mobilisation répond à la nécessité d'accompagner près de 13 millions de Français éloignés du numérique.

À ce titre, le **volet inclusion numérique du plan de relance**, piloté notamment par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), comprend 3 axes :

1. La formation et le déploiement de 4 000 Conseillers numériques France Services sur l'ensemble du territoire ;
2. Le développement de solutions innovantes d'accueil en proximité qui viennent renforcer le maillage des lieux de médiation numérique ;
3. **L'outillage des aidants professionnels et la généralisation du service public numérique Aidants Connect.**

Le Programme Société numérique de l'ANCT, déploie dans le cadre de l'axe 3, deux volets :

- la conception et la mise à disposition de mobiliers d'inclusion numériques libres et ouverts, dont la fabrication est effectuée par des filières locales (4 M€ au niveau national) ;
- la mise à disposition de matériels informatiques reconditionnés aux médiateurs (9 M€ au niveau national).

Une enveloppe régionale de **1 205 994 €** a été déléguée au Grand Est pour la territorialisation de ces deux volets. Elle se répartit de la façon suivante : **328 037 €** pour le mobilier et **877 957 €** pour le matériel informatique reconditionné, ces deux sous-enveloppes n'étant pas fongibles.

Les crédits ont été délégués sur l'UO régionale 364-MCTR-DR67, dont la Préfète de région Grand Est est responsable (RUO).

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur l'UO 364.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet**

La présente délégation de gestion définit les modalités de la délégation de gestion confiée en son nom et pour son compte par la Préfète de région au profit du Préfet de la Marne, pour l'exécution des dépenses de l'UO 364-MCTR-DR67 liées à la mise en œuvre du Fonds d'Inclusion Numérique.

### **Article 2 – Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- signature et notification aux bénéficiaires des actes attributifs de subvention ;
- ouverture de l'accès à Chorus Formulaire et Chorus Coeur ;
- saisie des engagements sur Chorus Formulaire ;
- saisine du Contrôle Budgétaire Régional le cas échéant ;
- attestation du service fait et mise en paiement ;

Le délégant reste responsable :

- programmation des opérations ;
- pilotage des crédits.

Le délégataire s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégant a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 3 – Mise à disposition des crédits**

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur l'unité opérationnelle de niveau régionale 364-MCTR-DR67. Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits sur l'UO dans le respect de la programmation validée par la Préfète de région et sous réserve de leur disponibilité immédiate. La mise à disposition des crédits sur l'UO est assurée par la Direction Générale des Collectivités Locales, responsable du budget opérationnel de programme 364-MCTR.

### **Article 4 – Effet et durée**

La présente délégation de gestion prend effet à la date de la signature par les parties. Elle est conclue pour une période couvrant la durée de financement des opérations éligibles, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>. Toute modification de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente délégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le 11/07/22

La Préfète de région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Josiane CHEVALIER

Nicolas DOMANGE

Le Préfet de la Marne,

Henri PREVOST

Le préfet de la région Grand Est  
Le préfet de l'Alsace  
M. le préfet de l'Alsace

Le 13 juillet 2022